

Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2026_09

SL/SD/BB/GDH

Objet : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN MARCHÉ PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE EN RAISON DE SON MONTANT PORTANT SUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE D'UNE SOLUTION LOGICIELLE DE GESTION ET FACTURATION DES USAGERS DU SERVICE DECHETS 24PA12.

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-3,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant la nécessité de moderniser la gestion numérique du service déchets.

Considérant le montant des prestations et les prescriptions du code de la commande publique.

Considérant le classement établi par la COMAPA dédiée à l'attribution du marché.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché avec **l'entreprise BLUSPARK, 15 rue du Louvre – 75001 PARIS.**

Article 2 : Le montant du marché est fixé à **110 000 € HT.**

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 02 mars 2026

Le Président,

Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2026_10

SL/SD/BB/GDH

Objet : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT DE CORRECTION AU MARCHÉ DE D'ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION LOGICIELLE DE GESTION ET FACTURATION DES USAGERS DU SERVICE DECHETS 24PA12.

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-3,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,

Vu la décision n°2026_9 portant signature du marché 24PA12 avec l'entreprise BLUSPARK.

Considérant la présence d'une erreur matérielle dans l'acte d'engagement.

Considérant l'absence d'incidence financière de l'avenant.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER l'acte modificatif numéro 1 de correction d'une erreur matérielle, avec le titulaire **l'entreprise BLUSPARK, 15 rue du Louvre – 75001 PARIS.**

Article 2 : L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 03 mars 2026

Le Président,

Stéphane LEMOINE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PORTES
EURÉLIENNES
D'ÎLE DE
FRANCE
28

Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2026_11

SL/SD/BB/GDH

Objet : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU MARCHÉ D'ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION LOGICIELLE DE GESTION ET FACTURATION DES USAGERS DU SERVICE DECHETS 24PA12.

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-3,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,

Vu la décision n°2026_9 portant signature du marché 24PA12 avec l'entreprise BLUSPARK.

Considérant les prestations supplémentaires rendues nécessaires.

Considérant le montant des prestations et les prescriptions du code de la commande publique.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER l'acte modificatif numéro 2 relatif aux prestations supplémentaires contenues dans le devis DEV-20251109-00053, avec le titulaire **l'entreprise BLUSPARK, 15 rue du Louvre - 75001 PARIS.**

Article 2 : Le montant de l'avenant est de **5 000 € HT.**

Article 3 : La plus-value introduite par ce nouvel avenant est de 3,4 %.

Article 4 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 03 mars 2026

Le Président,

Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2026_12

SL/SD/BB/GDH

Objet : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU LOT 7 DOUBLAGE CLOISON FAUX PLAFOND DANS LE CADRE DU MARCHE DE TRAVAUX DE CREATION D'UN MULTI ACCUEIL A NOGENT LE ROI 2501-7.

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-3,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,

Vu la décision n°2025_41, relative à l'attribution du marché dédié à la création d'un multi-accueil à Nogent-le-Roi.

Considérant les prestations supplémentaires rendues nécessaires.

Considérant le montant de la prestation et les prescriptions du code de la commande publique.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER l'acte modificatif numéro 2 au lot 07 relatif aux prestations supplémentaires contenues dans le devis DE00000780 et l'OS2, avec le titulaire **l'entreprise SARL GODEFROY, 2 rue de la Dîme – Fadainville – 28170 Serazereux.**

Article 2 : Le montant de l'avenant est de **1069,99 € HT.**

Article 3 : La plus-value introduite par ce nouvel avenant est de 1,74%.

Article 4 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 06 mars 2026

Le Président,

Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2026_13

SL/SD/BB/GDH

Objet : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT 11 PEINTURE DANS LE CADRE DU MARCHE DE TRAVAUX DE CREATION D'UN MULTI ACCUEIL A NOGENT LE ROI 2501-11.

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-3,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,

Vu la décision n°2025_41, relative à l'attribution du marché dédié à la création d'un multi-accueil à Nogent-le-Roi.

Considérant les prestations supplémentaires rendues nécessaires.

Considérant le montant de la prestation et les prescriptions du code de la commande publique.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER l'acte modificatif numéro 1 au lot 11 relatif aux prestations supplémentaires contenues dans le devis 20260424 et l'OS1, avec le titulaire **l'entreprise SARL PASCAL BECHE Déco Store 28, 10 route de la Framboisière – 28250 SENONCHES.**

Article 2 : Le montant de l'avenant est de **2040 € HT.**

Article 3 : La plus-value introduite par ce nouvel avenant est de 15,69%.

Article 4 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 06 mars 2026

Le Président,

Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2026_14

SL/SD/BB/GDH

Objet : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU LOT 09 PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CREATION D'UN MULTI ACCEUIL A NOGENT LE ROI 2501-09.

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-3,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,

Vu la décision n°2025_41, relative à l'attribution du marché dédié à la création d'un multi-accueil à Nogent-le-Roi.

Considérant les prestations supplémentaires rendues nécessaires.

Considérant le montant de la prestation et les prescriptions du code de la commande publique.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER l'acte modificatif numéro 2 au lot 09 relatif aux prestations supplémentaires contenues dans l'OS2, avec le titulaire **l'entreprise Union Technique du Bâtiment UTB, 59 Avenue Gaston Roussel - 93230 ROMAINVILLE.**

Article 2 : Le montant de l'avenant est de **214 € HT.**

Article 3 : La plus-value introduite par ce nouvel avenant est de 0,32%.

Article 4 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 06 mars 2026

Le Président,

Stéphane LÉMOINE





Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2026_15

SL/SD/BB/GDH

Objet : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 AU LOT 09 PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CREATION D'UN MULTI ACCEUIL A NOGENT LE ROI 2501-09.

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-3,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,

Vu la décision n°2025_41, relative à l'attribution du marché dédié à la création d'un multi-accueil à Nogent-le-Roi.

Considérant les prestations supplémentaires rendues nécessaires.

Considérant le montant de la prestation et les prescriptions du code de la commande publique.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER l'acte modificatif numéro 2 au lot 09 relatif aux prestations supplémentaires contenues dans l'OS3, avec le titulaire **l'entreprise Union Technique du Bâtiment UTB, 59 Avenue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE.**

Article 2 : Le montant de l'avenant est de **648,40 € HT.**

Article 3 : La plus-value introduite par ce nouvel avenant est de 0,96 %.

Article 4 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 06 mars 2026

Le Président,

Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2026_16

SL/SD/BB/FJ/MF

Objet : AVENANT CONNECTIVITE AU CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENSEUR VERGERS

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2122-1 du code de la commande publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents,

Vu la proposition de contrat de service transmis par la Société Schindler,

Considérant la nécessité de remplacer le système de téléalarme de l'ascenseur par une solution 4G.

Considérant que le montant estimatif des prestations permet le recours à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

DÉCIDE

Article 1 : De valider les conditions contractuelles proposées par la société Schindler dans le cadre de l'avenant au contrat de maintenance de l'ascenseur des Vergers, dont le montant forfaitaire fixe annuel s'élève à 348 € HT.

Article 2 : De signer avec la société Schindler, ZA de la briqueterie, 76160 St Jacques sur Damental, le contrat d'adhésion.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 17/02/2026

Le Président,
Stéphane LEMOINE

